

Direction des Ressources Humaines

D E C I S I O N

Objet : Approbation de la prise en charge de la formation « Langue des signes pour les bébés », organisée par Mme Juliette DECARNE, auto entrepreneuse, destinée aux agents de la Direction de la Petite Enfance Crèche Familiale et Halte Jeux de la Ville de Bagnolet

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du 09 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour les agents communaux de suivre des formations et de participer à des stages ou à des journées d'études organisées par des organismes autres que le C.N.F.P.T.,

CONSIDERANT que la prestataire Mme Juliette DECARNE, auto entrepreneuse, organise des formations spécifiques destinées aux personnels de la Fonction Publique.

CONSIDERANT la nécessité pour les agents de la Direction de la Petite Enfance de se former à la langue des signes pour les bébés.

D E C I D E

ARTICLE 1 APPROUVE la prise en charge de la formation « **Langue des signes pour les bébés** » se déroulant le 21/12/2023 en intra et organisée par la prestataire Mme Juliette DECARNE, auto entrepreneuse installée au 06 bis chemin des grands Obeaux 59910 BONDUES, destinée aux agents de la Direction de la Petite Enfance – Crèche Familiale et Halte Jeux, pour un montant de **1 290 €** (Mille deux cent quatre-vingt-dix euros TVA non applicable article 293 B du code général des impôts).

ARTICLE 2 : DIT que la dépense sera imputée au budget communal 2023.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale adjointe des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le comptable public de Montreuil et sera inscrite dans le registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil sous Bois, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à BAGNOLET, le 27 Février 2023.


Tony DI MARTINO 